



Municipalité de Burtigny

Au Conseil général

Préavis n° 12/2021-2026

Arrêté d'imposition 2024

Municipal responsable : Mme Valérie Jeanrenaud

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le présent préavis a pour objet de fixer le taux d'imposition pour la prochaine période. L'arrêté d'imposition de la Commune échoit au 31 décembre 2023. La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour l'année 2024, pour une durée d'une année.

Conformément à l'art.33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil général. L'art.6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Appréciations de la Municipalité

Finance

L'exercice comptable de l'année 2022 se solde par un bénéfice de CHF 22'549.36 après attributions sur les fonds de réserve et amortissements. Il démontre que la Municipalité est parvenue à maîtriser les dépenses engagées, aidée par des rentrées fiscales plus importantes que prévues. Elle se doit de maintenir sa marge de manœuvre pour le bon fonctionnement courant et futur de la Commune, comme tout au long de sa législature. Elle souhaite rester très prudente pour l'année 2024.

Impôts et coûts sociaux

À la suite de la crise sanitaire traversée en 2020 et 2021, nous n'avons pas observé une baisse des revenus d'impôts comme attendu. Cette période a été très bonne pour les recettes fiscales de la Commune.

Toutefois ces derniers mois, la population fait face à l'augmentation de l'inflation par rapport aux années précédentes et il est encore difficile d'en mesurer les impacts sur les revenus d'impôts de la Commune. Il est à noter qu'à court terme, ceci ne devrait pas être significatif.

Il est à souligner également que la Commune a déjà baissé son taux d'imposition communal au 1^{er} janvier 2022 de 80.0 % à 78.5 %. Malgré cette baisse, le taux d'impôt est resté stable en 2022 par rapport à 2021.

	2022	2021	2020
Valeur en CHF	15'261.00	15'256.00	10'783.00

Investissements

Durant la législature 2021-2026, la Municipalité a prévu de procéder à des investissements importants qui seront soumis à approbation du Conseil général, notamment la rénovation du bâtiment de l'Auberge communale à laquelle viendra

s'ajouter le réseau de chauffage à distance, Thermoréseau Burtigny SA. Si ces crédits d'investissements sont approuvés, ceux-ci nécessiteront d'être financés par les liquidités ou du financement externe. A ce jour, aucun montant n'est encore engagé.

Proposition

Au vu des éléments ci-dessus, la Municipalité vous propose de baisser le taux d'imposition communal à 75.0 % de l'impôt cantonal de base et de ne pas modifier le tarif des autres taxes perçues. Ceci signifie une baisse d'impôts de 5 points par rapport au début de la législature en 2021. La Municipalité considère que les finances de la Commune sont à ce jour suffisamment saines pour absorber cette baisse. De plus l'arrêté étant voté pour une année, la situation pourra être analysée à nouveau courant 2024 pour l'année 2025 en fonction de la situation.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de voter la conclusion suivante :

Le Conseil général de Burtigny

- vu** le préavis municipal 12/2021-2026 « Arrêté d'imposition 2024 »;
- ouï** le rapport de la commission des finances;
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

décide :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024, tel que présenté et défini dans le formulaire officiel annexé.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 mai 2022.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Valérie Jeanrenaud



La Secrétaire

Irène Richard

Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2024